

## Déclaration des conformités pour les analyses alimentaires en chimie

<b>Les métaux</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon les règlements (CE) N° 333/2007, (CE) N° 1881/2006 et leurs amendements.
<b>Dioxines Alimentation Humaine</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (CE) N° 1881/2006 et règlement (UE) N°2017/644.
<b>Dioxines Alimentation Animale</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon la Directive 2002/32/CE et le règlement (CE) N° 152/2009.
<b>PCB NDL</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (CE) N° 1881/2006 et règlement (UE) N°2017/644.
<b>Pesticides</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon la version consolidée du règlement (CE) N° 396/2005 et le guide SANTE en vigueur en tenant compte de l'incertitude réglementaire de 50%. Le laboratoire peut fournir ses propres incertitudes sur simple demande.
<b>HAP</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon les règlements (CE) N° 333/2007, (CE) N° 1881/2006 et leurs amendements.
<b>AINS Antibiotiques Aminosides Benzimidazoles Nitroimidazoles Quinolones Sulfamides Tétracyclines Tranquillisants</b>	La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (CE) N° 37/2010.

<b>Anticoccidiens</b>	<p><u>Muscles de boucherie et œufs</u> : La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (CE) N° 124-2009.</p> <p><u>Muscles de volaille</u> : La déclaration de conformité est réalisée selon les règlements (CE) N° 124-2009, (CE) N° 875/2010 et (C5) N°10/2012.</p>
<b>Carbamates</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (CE) N° 396/2005.</p>
<b>Chloramphénicol</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon la décision CE 2002/657 par dérogation jusque fin novembre 2022.</p>
<b>Colorants</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon la décision CE 2002/657 par dérogation jusque fin novembre 2022.</p>
<b>Histamines</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (CE) N° 1019/2013.</p>
<b>Nitrofuranes</b>	<p><u>Muscles</u> : La déclaration de conformité est réalisée selon le règlement (UE) N° 2019/1871.</p> <p><u>Ovo produits, boyaux...</u> : La déclaration de conformité est réalisée selon la décision CE 2002/657 par dérogation jusque fin novembre 2022.</p>
<b>Acide Domoïque Toxine ASP</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon les Règlements (CE) N° 2019/627 et (CE) N° 853/2004.</p>
<b>Biotoxines Marines Lipophiles</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon les Règlements (CE) N° 2019/627 et (CE) N° 853/2004.</p>
<b>Phycotoxines Paralysantes</b>	<p>La déclaration de conformité est réalisée selon les Règlements (CE) N° 2019/627 et (CE) N° 853/2004.</p>